

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 16 avril 2024

04.2024-19	TRANSPORTS ET MOBILITE OBJET : Conventions relatives au transport des élèves des collèges du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo vers les espaces aquatiques Aqua'Val Maine et Aqua'Val Sèvre
-------------------	---

VU les articles L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT l'organisation des transports des élèves des collèges du territoire communautaire vers les espaces aquatiques, assurée techniquement et prise en charge financièrement par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT les aides financières versées par le Conseil départemental directement aux établissements scolaires pour le financement des transports, à hauteur de 300 € par division de 6^{ème} et par an,

CONSIDERANT que les collèges reversent les aides départementales intégralement à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer les 4 conventions relatives au transport des élèves des collèges vers les centres aquatiques du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec les collèges suivants :

- Le collège de la Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine vers l'espace aquatique Aqua'Val Maine
- Les collèges Immaculée Conception et Rosa Parks de Clisson, et de Notre Dame de Bon Accueil de Gorges vers l'espace aquatique Aqua'Val Sèvre

ARTICLE 2 : de préciser que ces conventions sont applicables du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (année scolaire 2023-2024).

ARTICLE 3 : de procéder à toute émission de titre de recettes à l'encontre des établissements scolaires pour le reversement de l'aide financière attribuée aux collèges par le Département de Loire-Atlantique pour l'organisation des transports.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES ELEVES DU COLLEGE

DE LA MAINE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE VERS LE CENTRE AQUATIQUE AQUA'VAL MAINE

Entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, représentée par Monsieur le Président Jean-Guy CORNU.

D'une part,

Et le Collège Privé de la Maine – Rue des Acacias – 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, représenté par Madame Christine FERMAUT-LOITS, Principale du Collège.

D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Département accorde une aide financière versée directement aux collèges à hauteur de 300 € par division de 6^{ème} et par an pour le premier cycle d'apprentissage de la natation.

L'organisation de ce transport est assurée par Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui souhaite permettre aux collégiens des classes de 6^{ème} prioritairement de bénéficier de l'apprentissage des activités de la natation organisées au centre aquatique Aqua'Val Maine.

Dès lors, il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de ce transport.

Pour ce faire il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo et le Collège de la Maine.

En vue de l'apprentissage des activités de natation, le Collège de la Maine confie à Clisson, Sèvre et Maine Agglo l'organisation des transports par autocar des élèves vers le centre aquatique Aqua'Val Maine.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques

Le collège s'engage à fournir à Clisson, Sèvre et Maine Agglo le nombre de classes et d'élèves concernés, ainsi qu'à optimiser les transports qui seront mis à sa disposition. A cet effet, il conviendra d'informer dans les meilleurs délais Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui fera l'information auprès du transporteur ainsi que le centre aquatique en cas de non utilisation du transport.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le collège, percevant directement l'aide financière allouée par le Conseil Départemental de 6^{ème}, il s'engage à informer Clisson, Sèvre et Maine Agglo du montant de cette aide et à reverser intégralement chaque année le montant de cette aide dès réception du titre de recettes émis par Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention s'applique à compter du 4 septembre 2023 et prendra fin le 5 juillet 2024. La prolongation du présent contrat fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le

Le Président,

Monsieur Jean-Guy CORNU

La Principale du Collège de la Maine,

Madame Christine FERMAUT-LOITS

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES ELEVES DU COLLEGE

DE L'IMMACULEE CONCEPTION DE CLISSON VERS LE CENTRE AQUATIQUE AQUA'VAL SEVRE

Entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, représentée par Monsieur le Président Jean-Guy CORNU,

D'une part,

Et le Collège Privé de l'Immaculée Conception, 85 rue du Dr Boutin– 44190 CLISSON, représenté par Madame, Laurence DE SAINT QUENTIN, Principale du Collège.

D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Département accorde une aide financière versée directement aux collèges à hauteur de 300 € par division de 6^{ème} et par an pour le premier cycle d'apprentissage de la natation.

L'organisation de ce transport est assurée par Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui souhaite permettre aux collégiens des classes de 6^{ème} prioritairement de bénéficier de l'apprentissage des activités de la natation organisées au centre aquatique Aqua'Val Sèvre.

Dès lors, il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de ce transport.

Pour ce faire il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo et le Collège de l'Immaculée Conception.

En vue de l'apprentissage des activités de natation, le Collège de l'Immaculée Conception confie à Clisson, Sèvre et Maine Agglo l'organisation des transports par autocar des élèves vers le centre aquatique Aqua'Val Sèvre.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques

Le collège s'engage à fournir à Clisson, Sèvre et Maine Agglo le nombre de classes et d'élèves concernés, ainsi qu'à optimiser les transports qui seront mis à sa disposition. A cet effet, il conviendra d'informer dans les meilleurs délais Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui fera l'information auprès du transporteur ainsi que le centre aquatique en cas de non utilisation du transport.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le collège, percevant directement l'aide financière allouée par le Conseil Départemental pour le transport des élèves de 6^{ème}, il s'engage à informer Clisson, Sèvre et Maine Agglo du montant de cette aide et à reverser intégralement chaque année le montant de cette aide dès réception du titre de recettes émis par Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention s'applique à compter du 4 septembre 2023 et prendra fin le 5 juillet 2024. La prolongation du présent contrat fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le

Le Président,

Monsieur Jean-Guy CORNU

La Principale du Collège de l'Immaculée Conception,

Madame Laurence DE SAINT QUENTIN

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES ELEVES DU COLLEGE

ROSA PARKS DE CLISSON VERS LE CENTRE AQUATIQUE AQUA'VAL SEVRE

Entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, représentée par Monsieur le Président Jean-Guy CORNU.

D'une part,

Et le Collège Public Rosa Parks, 10 route de la Blairie – 44190 CLISSON, représenté par Madame DEGONVILLE, Principale du Collège.

D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Département accorde une aide financière versée directement aux collèges à hauteur de 300 € par division de 6^{ème} et par an pour le premier cycle d'apprentissage de la natation.

L'organisation de ce transport est assurée par Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui souhaite permettre aux collégiens des classes de 6^{ème} prioritairement de bénéficier de l'apprentissage des activités de la natation organisées au centre aquatique Aqua'Val Sèvre.

Dès lors, il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de ce transport.

Pour ce faire il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo et le Collège Rosa Parks.

En vue de l'apprentissage des activités de natation, le Collège Rosa Parks confie à Clisson, Sèvre et Maine Agglo l'organisation des transports par autocar des élèves vers le centre aquatique Aqua'Val Sèvre.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques

Le collège s'engage à fournir à Clisson, Sèvre et Maine Agglo le nombre de classes et d'élèves concernés, ainsi qu'à optimiser les transports qui seront mis à sa disposition. A cet effet, il conviendra d'informer dans les meilleurs délais Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui fera l'information auprès du transporteur ainsi que le centre aquatique en cas de non utilisation du transport.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le collège, percevant directement l'aide financière allouée par le Conseil Départemental de 6^{ème}, il s'engage à informer Clisson, Sèvre et Maine Agglo du montant de cette aide et à reverser intégralement chaque année le montant de cette aide dès réception du titre de recettes émis par Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention s'applique à compter du 4 septembre 2023 et prendra fin le 5 juillet 2024. La prolongation du présent contrat fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le

Le Président,

Monsieur Jean-Guy CORNU

La Principale du Collège Rosa Parks,

Madame DEGONVILLE

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES ELEVES DU COLLEGE

NOTRE DAME DU BON ACCUEIL DE GORGES VERS LE CENTRE AQUATIQUE AQUA'VAL SEVRE

Entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON, représentée par Monsieur le Président Jean-Guy CORNU.

D'une part,

Et le Collège Privé Notre Dame du Bon Accueil, Angreviers – 44190 GORGES, représenté par Madame Sandra DUFOUR, Principale du Collège.

D'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Département accorde une aide financière versée directement aux collèges à hauteur de 300 € par division de 6^{ème} et par an pour le premier cycle d'apprentissage de la natation.

L'organisation de ce transport est assurée par Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui souhaite permettre aux collégiens des classes de 6^{ème} prioritairement de bénéficier de l'apprentissage des activités de la natation organisées au centre aquatique Aqua'Val Sèvre.

Dès lors, il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de ce transport.

Pour ce faire il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre Clisson, Sèvre et Maine Agglo et le Collège Notre Dame du Bon Accueil.

En vue de l'apprentissage des activités de natation, le Collège Notre Dame du Bon Accueil confie à Clisson, Sèvre et Maine Agglo l'organisation des transports par autocar des élèves vers le centre aquatique Aqua'Val Sèvre.

ARTICLE 2 : Modalités pratiques

Le collège s'engage à fournir à Clisson, Sèvre et Maine Agglo le nombre de classes et d'élèves concernés, ainsi qu'à optimiser les transports qui seront mis à sa disposition. A cet effet, il conviendra d'informer dans les meilleurs délais Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui fera l'information auprès du transporteur ainsi que le centre aquatique en cas de non utilisation du transport.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le collège, percevant directement l'aide financière allouée par le Conseil Départemental de 6^{ème}, il s'engage à informer Clisson, Sèvre et Maine Agglo du montant de cette aide et à reverser intégralement chaque année le montant de cette aide dès réception du titre de recettes émis par Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention s'applique à compter du 4 septembre 2023 et prendra fin le 5 juillet 2024. La prolongation du présent contrat fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le

Le Président,

Monsieur Jean-Guy CORNU

La Principale du Collège Notre Dame du Bon Accueil,

Madame Sandra DUFOUR